

EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL ADDITIFS AUX RAPPORTS DU GROUPE DE TRAVAIL

Base juridique

- Résolution 5/1 du CDH : Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme (annexe, paragraphes 26 à 32) ;
- Résolution 16/21 du CDH : Réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme (annexe, paragraphes 15 à 16) ;
- Déclarations du Président 8/1 sur les modalités et pratiques relatives à l'Examen périodique universel (paragraphes 10 à 11) et 9/2 sur le suivi de la Déclaration du Président 8/1 (annexe).

Contenu

Conformément au paragraphe 16 de l'annexe à la résolution 16/21 du CDH, l'État examiné devrait communiquer en toute clarté au Conseil des droits de l'homme « par écrit » sa position sur toutes les recommandations qu'il aura reçues.

D'après le paragraphe 32 de l'annexe à la résolution 5/1 du CDH¹, l'État examiné est tenu de donner sa position sur toutes les recommandations reçues au cours du dialogue interactif en indiquant explicitement si chaque recommandation **recueille l'appui de l'État** (« acceptée ») ou si elle est **notée** (« notée »).

Exemple:

Numéro de recommandation	Position de l'État	Commentaires (optionnel)
XXX.1	Acceptée	
XXX.2	Notée	
XXX.3	Acceptée	

Lorsqu'un État examiné a déjà fait part de sa position sur les recommandations au Groupe de travail, comme indiqué dans le rapport du Groupe de travail, il est tenu de donner sa position sur toutes les recommandations différées dans l'additif à soumettre au Conseil des droits de l'homme. Dans l'additif, l'État examiné peut modifier sa position antérieure sur certaines recommandations. Toute autre modification de sa position, après la soumission de l'additif, devrait être indiquée oralement lors de l'adoption du rapport en séance plénière du Conseil.

Lorsque l'État examiné n'est pas en mesure d'appuyer ou noter une recommandation dans son intégralité, exceptionnellement et uniquement lorsqu'une recommandation comprend des éléments et des thèmes clairement distincts, l'État examiné pourrait fournir des précisions sur **la partie de la**

¹ Les recommandations qui recueillent l'appui de l'État intéressé seront consignées comme telles. D'autres recommandations ainsi que les observations à leur sujet de l'État intéressé seront notées. Les unes et les autres figureront dans le rapport final adopté par le Conseil—para. 32, l'annexe à la résolution 5/1

recommandation qui a été acceptée et quelle partie a été notée. Chaque partie doit avoir indépendamment une signification substantielle.

Numéro de recommandation	Position de l'État	Commentaires (obligatoires)
XXX.4	Acceptée / Notée	L'État examiné doit apporter des précisions sur la partie de la recommandation qui est acceptée et sur la partie qui est notée.

Cela s'appliquera principalement aux recommandations concernant la ratification des traités, par lesquelles l'État examiné pourrait exprimer son appui à la ratification du traité X tout en notant la ratification du traité Y.

Il est à noter que, lors de l'adoption du rapport en séance plénière du Conseil, le Président du Conseil des droits de l'homme informera le Conseil des nombres de recommandations reçues par l'État examiné, celles recueillant son appui et celles notées. Exceptionnellement, le Président déclarera également que « des précisions supplémentaires ont été apportées sur une ou plusieurs autres [XX] recommandation(s), indiquant quelle(s) partie(s) de la ou des recommandation(s) ont été acceptée(s) et quelle(s) partie(s) ont été notée(s) ».

Recommandations pratiques

- Étant donné que tous les rapports du Groupes de travail sur l'EPU sont soumis à une édition conforme aux normes de l'ONU après la période ad-référendum, les additifs doivent correspondre et faire référence à la version éditée des rapports du Groupe de travail. Il est recommandé aux États examinés d'utiliser **la version préliminaire éditée**² du rapport du Groupe de travail sur l'EPU disponible sur la page pertinente de l'Extranet de l'EPU³ à l'adresse <https://uprmeetings.ohchr.org/Pages/default.aspx> ;
- Si la version préliminaire éditée du rapport du Groupe de travail n'est pas disponible au moment où l'État examiné prévoit de soumettre son additif, celui-ci peut utiliser un simple numéro de séquence de recommandation (*par exemple, Recommandation 1, Recommandation 2, etc.*) correspondant à l'ensemble des recommandations en suspens incluses dans le rapport du Groupe de travail. Cela permettra d'éviter d'éventuelles divergences entre l'additif et la version éditée du rapport du Groupe de travail en référence au numéro des recommandations ;
- Afin de respecter la limite de mots établie et de laisser suffisamment d'espace pour les commentaires sur la position prise par rapport aux recommandations, il est conseillé de ne pas inclure, dans l'additif, le texte des recommandations d'une version non éditée du rapport du Groupe de travail. Cela permettra également d'éviter d'éventuelles divergences entre

² Les versions préliminaires éditées des rapports du Groupe de travail sur l'EPU sont disponibles dans la ou les langues d'origine des rapports, c'est-à-dire l'anglais (et le français, le cas échéant), et utilisées comme base pour la traduction dans d'autres langues officielles de l'ONU.

³ Les versions finales des rapports du Groupe de travail sur l'EPU, traduites dans les six langues officielles de l'ONU, deviennent disponibles après la première date limite pour la soumission des additifs (voir « Exigences techniques, délais, soumission et publication »). Les versions finales des rapports seront publiées, six semaines environ avant la session du CDH sur la page Web du CDH, ainsi que sur les pages Web de l'EPU du HCDH : <https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/Documentation.aspx>

l'additif et la version éditée du rapport du Groupe de travail en référence au texte des recommandations ;

- Conformément aux orientations fournies pour la préparation du rapport national⁴, les États sont également encouragés à tenir des consultations, y compris avec le parlement, le pouvoir judiciaire, les autorités locales et les gouvernements régionaux, dans le cadre du processus de prise de position sur les recommandations reçues lors de leur examen et de la préparation de l'additif. Les États peuvent envisager d'incorporer dans l'additif des informations sur ces processus nationaux afin que les bonnes pratiques puissent être identifiées. Idéalement, de telles consultations pourraient avoir lieu au sein du mécanisme de coordination des rapports et du suivi de la mise en œuvre (NMIRF), s'il existe, avec des liens bienvenus aux efforts en cours au niveau des ODD - ce qui serait également une bonne pratique.

Exigences techniques, délais, soumission et publication

- **Limite de mots** : **2 675 mots maximum.** Cette limite de mots inclut la numérotation des paragraphes et la page de couverture standard du rapport de l'ONU. Afin de respecter la limite de mots, les États sont priés de veiller à ce que le corps de l'additif ne dépasse pas 2 600 mots ;
- **Numérotation des paragraphes** : Les paragraphes doivent être numérotés pour faciliter la référence ;
- **Utilisation des notes de fin** : Les notes de fin/notes de bas de page peuvent être utilisées pour fournir des références et des liens pertinents vers les informations incluses dans l'additif. Elles ne sont pas pour le texte de fond. Elles ne font pas partie du décompte de mots de 2 675 mots et ne sont pas traduites.
- **Annexe** : Les annexes pourraient être utilisées pour fournir des informations supplémentaires. Les annexes ne font pas partie du nombre de mots et ne sont pas traduites ;
- **Langue** : L'additif doit être soumis dans l'une des six langues officielles de l'ONU ;
- **Édition** : Les additifs ne sont pas édités par les éditeurs de l'ONU ;
- **Format** : Le document doit être soumis au **format Word** ;
- **Délais** : Les États examinés ont la possibilité de choisir entre deux délais selon leur préférence. La première échéance est fixée pour assurer la traduction des additifs dans les langues officielles de l'ONU avant l'adoption des documents finaux de l'EPU par la session plénière du CDH. La deuxième date limite est celle de la soumission des additifs pour traitement dans la langue d'origine uniquement. Pour les dates exactes de soumission, veuillez consulter la correspondance officielle pertinente du Secrétariat de l'EPU ;

⁴ <https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/cycles-upr>

- ***Soumission*** : Par courriel à ohchr-uprstates@un.org ;
- ***Publication*** : Avant l'adoption des documents finaux de l'EPU par la session plénière du CDH, des additifs sont publiés sur les pages Web des pays concernés par l'EPU : <https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/documentation> et la page Web de documentation de la session plénière du CDH : <https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/hrc/regular-sessions>

La disponibilité d'un additif dans les six langues officielles de l'ONU avant l'adoption du document final par le CDH n'est assurée que si le document est soumis dans le premier délai. Si un additif est soumis dans le deuxième délai, une version préliminaire du document dans la langue originale de soumission sera publiée sur les pages Web en attendant la finalisation de sa traduction.

Annexe

Modèle d'addendum au rapport du Groupe de travail (Exemple)

1. [Pays] a examiné toutes les recommandations formulées, conformément aux dispositions des paragraphes 27 et 32 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et du paragraphe 16 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil. Les recommandations qui recueillent l'appui de [Pays] sont identifiées comme telles dans ce document. D'autres recommandations, ainsi que les commentaires à leur sujet de [Pays], sont notées.
2. Au total, [XX] recommandations ont été formulées au cours du dialogue interactif tenu [jour, mois, année]. [Pays] a déjà fourni sa réponse sur XX recommandations lors de la session du Groupe de travail.

3. Les recommandations suivantes formulées au cours du dialogue interactif ont été examinées par [Pays] et recueillent l'appui de [Pays] :

[Liste des recommandations (numéro de la recommandation et tout commentaire/précision que l'État examiné souhaite fournir)]

Numéro de recommandation	Position de l'État	Commentaires (optionnels)
XXX.1	Acceptée	
XXX.2	Acceptée	
XXX.3	Acceptée	

4. Les recommandations suivantes formulées au cours du dialogue interactif ont été examinées par [Pays] et ont été notées par [Pays] :

[Liste des recommandations (numéro de la recommandation et tout commentaire/précision que l'État examiné souhaite fournir)]

Numéro de recommandation	Position de l'État	Commentaires (optionnels)
XXX.4	Notée	
XXX.5	Notée	
XXX.6	Notée	

5. Les recommandations suivantes ont été examinées par [Pays] et des précisions sont apportées sur chaque recommandation, indiquant quelle partie de la recommandation a été acceptée et quelle partie a été notée :

Numéro de recommandation	Position de l'État	Commentaires (obligatoires)
XXX.7	Acceptée / Notée	L'État examiné doit
XXX.8	Acceptée / Notée	apporter des précisions sur la
XXX.9	Acceptée / Notée	partie de la recommandation qui est acceptée et sur la partie qui est notée.

6. Au total, sur [XX] recommandations reçues, [XX] ont recueilli l'appui de [Pays], et [XX] ont été notées. Des précisions supplémentaires ont été apportées sur une ou plusieurs autres [XX] recommandation(s), indiquant quelle(s) partie(s) de la ou des recommandation(s) ont été acceptée(s) et quelle(s) partie(s) ont été notée(s).